

mots. On a voulu dire qu'il est mort, point. Peter Newman poursuit en disant que le parti libéral était maintenant au point mort, sans théorie qui puisse servir de motivation à ses actes et le fasse aller de l'avant. Si, à la suite de cette action, le peuple canadien se rend compte que considérer le parti libéral comme un parti progressiste est un mythe, le Canada pourra, peut-être enregistrer quelques gains dans les mois et les années à venir.

J'en reviens à la première de mes allégations sur laquelle je me base pour affirmer qu'il s'agit d'un triste jour. J'ai dit que cette action représentait de la part du gouvernement une trahison non déguisée de la parole donnée. J'ai déjà lu la déclaration du ministre du 12 juillet 1966, où il mentionnait le 1<sup>er</sup> juillet 1967 comme la date où la mesure législative en question entrerait en vigueur. Je voudrais en lire encore un ou deux extraits à l'appui de cette allégation, et j'ajouterais qu'avant même que les 21 membres de notre parti aient fini de débattre la question, toutes ces citations auront été rappelées au parti libéral. Je détiens une coupure du *Citizen* d'Ottawa en date du 21 septembre 1965, peu après l'ouverture de la campagne électorale de l'automne dernier.

On y lit cette phrase:

Le premier ministre Pearson a promis aujourd'hui d'appliquer un régime complet d'assurance frais médicaux au Canada à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

L'article déclare plus bas que cette promesse a été faite lors d'un discours à des candidats libéraux. On comprend pourquoi l'inquiétude envahit les libéraux dans les comtés, les candidats et députés libéraux de tout le pays. Ils ont entendu le chef suprême promettre la date du 1<sup>er</sup> juillet 1967. Ils ont fait leur campagne électorale en s'inspirant de cette promesse et ont dit que les citoyens n'étaient plus obligés de voter pour le Nouveau parti démocratique pour obtenir l'assurance frais médicaux, car celle-ci serait accordée par les libéraux. La promesse était on ne peut plus claire et formelle, mais elle était vaine.

J'aimerais lire le titre d'un article publié dans le *Star* de Toronto du 23 septembre 1965. On lit: «Hellyer promet à Scarborough le régime d'assurance frais médicaux pour le 1<sup>er</sup> juillet 1967». L'article révèle que cette déclaration a été faite par le ministre de la Défense nationale à un congrès qui a nommé Robert Stanbury candidat dans York-Scarborough, la plus vaste circonscription du Canada. Il se peut que cette promesse ait été faite dans la plus vaste circonscription électorale du Canada, mais c'est aussi la plus vaste supercherie que nous ayons connue depuis bien longtemps.

• (5.00 p.m.)

Les députés se souviendront probablement, que peu après le début de la présente session du Parlement, je suis intervenu pendant la période des questions pour tenter d'obtenir un engagement formel de la part du gouvernement quant à la date de présentation de la mesure législative et de son entrée en vigueur. A deux ou trois reprises, au cours du mois de février, j'ai pressé le gouvernement de faire une déclaration bien nette à ce sujet. Les premières réponses ont été quelque peu évasives ou encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est contenté de dire que «L'attitude prise par le gouvernement demeurerait toujours la même.» Mais, finalement, après deux ou trois questions assez précises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait, de son propre chef, la déclaration qui figure à la page 5213 du *hansard* du 17 mai 1966. Il a alors annoncé la décision prise par le gouvernement, savoir que le programme d'assurance frais médicaux entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1967, même si toutes les provinces, ou la majorité, n'étaient pas prêtes à le mettre en œuvre. La déclaration était bien claire: la mesure législative entrerait en vigueur ce jour-là, pour les provinces prêtes à en tirer parti. Ainsi, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du premier ministre, nous avons eu l'assurance réitérée que la date d'entrée en vigueur de la mesure législative serait le 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Un gouvernement qui a fait une promesse aussi catégorique que celle-là ne peut s'attendre, selon moi, à ce que la Chambre ou le pays ajoute foi à celle qu'il fait maintenant, soit que cela se fera le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Un gouvernement qui, dans le domaine de l'assurance frais médicaux, peut manquer à sa promesse aussi souvent que l'ont fait les libéraux ne saurait inspirer confiance, lorsqu'il parle de faire honneur à sa promesse actuelle, et les assurances catégoriques, voulant que l'assurance frais médicaux soit instaurée le 1<sup>er</sup> juillet 1968, ne valent même pas que l'on se donne la peine de les formuler.

Mes honorables amis à ma droite désirent peut-être que le bill soit déféré à un comité, pour y être examiné. Ils voudraient qu'on en fasse une étude plus approfondie. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement, qu'ils essaient de faire accepter. Ils aident le gouvernement, naturellement, à différer la mesure législative et je m'attends à ce qu'elle soit retardée davantage si les libéraux restent au pouvoir.

A mon avis, le gouvernement agit ainsi en se fondant sur des faits historiques. Il n'aime pas me voir exhiber ce volume de l'année 1919. Il se dit: «Oh, encore la vieille rengaine au sujet de l'année 1919.» Je suis presque en